



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	12	1

### EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 10 juillet 2015

**OBJET : 15-2 - BUS -TRAM - EAU POTABLE - DEVOIEMENT DE RESEAUX - CONVENTION AVEC VEOLIA ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le vendredi 10 juillet 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 03/07/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. Yves DAHAN à Mme Nathalie DEPETRIS  
M. André-Luc SEITHER à M. Patrick DULBECCO  
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Martine SAVALLI  
M. Henri CHIALVA à Mme Marina LONVIS  
M. Alain CHAUSSARD à M. Serge AMAR  
M. Michel GASTALDI à Mme Marguerite BLAZY  
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE  
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric DUPLAY  
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à M. Eric PAUGET  
Mme Alexia MISSANA à M. Matthieu GILLI  
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

**Absents :** M. Mickael URBANI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

24515

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 17 JUL. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 23 JUL. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

Commission(s) :

Par délibération en date du 15 décembre 2008 et conformément aux dispositions actées dans son Plan de Déplacements Urbains, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est engagée dans un projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), **dénommé bus-tram**, dont la mise en service est prévue à l'horizon 2017.

Ce projet, déclaré d'intérêt général par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en date du 3 avril 2013 a reçu une Déclaration d'Utilité Publique prononcée par le Préfet des Alpes Maritimes le 18 juin 2013. La réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis nécessite de procéder, au préalable, à la modification ou au déplacement d'une partie des réseaux enterrés ou aériens afin de les rendre compatibles avec :

- la réalisation de la plateforme et des équipements annexe nécessaires au fonctionnement du bus-tram ;
- l'exploitation du bus-tram ;
- les modifications des voiries adjacentes liées au projet de bus-tram ;
- l'exploitation des réseaux des occupants du domaine public routier, notamment celle de distribution d'eau potable assurée par VEOLIA.

Une première phase de travaux du bus-tram va concerner les secteurs Nord de l'autoroute A8, secteurs 5 à 10. Il est donc nécessaire de définir les modalités et conditions de réalisation et de financement des études et travaux de dévoiement des réseaux de distribution d'eau potable dans le cadre du bus-tram Antibes Sophia Antipolis sur le nord de l'itinéraire, sur le périmètre de la Commune d'Antibes.

Dans ce cadre, il est proposé un projet de convention tripartite entre la CASA, Veolia et la Commune d'Antibes fixant les modalités d'exécution et de financement des travaux de déplacement, de modification et de protection des ouvrages d'adduction d'eau potable exploités par Veolia. Ce projet de convention est joint en annexe de cette délibération.

Le déplacement reconnu nécessaire des réseaux longitudinaux et le redéploiement en profondeur et en situation adaptée des réseaux transversaux situés en domaine public routier sous la plate-forme BHNS et ses dépendances techniques, sous les stations d'accès des voyageurs, ou induits par la construction des ouvrages d'art, supports de plate-forme, et les études correspondantes sont financés, par le programme de travaux prévu à l'article 34.2 et précisé dans l'annexe 12 du contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable avec la Ville d'Antibes. A ce titre, la Commune d'Antibes est également signataire de cette convention.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis prendra en charge si besoin le coût des protections et les déplacements provisoires d'ouvrages électriques le temps des travaux. Elle prendra également en charge le coût des travaux nécessitant le déplacement de réseaux situés initialement sur le domaine privé.

La convention prendra effet à la signature par les représentants des parties jusqu'à la réception des travaux principaux du projet de bus-tram Antibes Sophia Antipolis.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité**

15-2 - BUS -TRAM - EAU POTABLE - DEVOIEMENT DE RESEAUX - CONVENTION AVEC VEOLIA ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au déplacement des réseaux entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Ville d'Antibes et Veolia dans le cadre du bus-tram Antibes Sophia Antipolis.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DCM N.15-2 - BUS-TRAM - EAU POTABLE - DEVOIEMENT DE RESEAUX - CONVENTION AVEC VEOLIA ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE -

---

**Date de transmission de l'acte :** 23/07/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 23/07/2015

---

**Numéro de l'acte :** DCM2445-15 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20150710-DCM2445-15-DE

---

**Date de décision :** 10/07/2015

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes